

**PV réunion du CONSEIL MUNICIPAL de PADIRAC**  
**Séance du vendredi 10 juillet 2020 à 20 h 30**

**Membres :** ANDRZEJEWSKI André, BEAUJEAN Isabelle, GISCARD Maxime, LAPERRIERE Alexandre, LESCALE Cyril, LOBRY Alain, MOLINIÉ Francis, RODRIGUEZ Grégory.

**Absents représentés :** Marion JOURDANA pouvoir à Alain LOBRY,  
Michel VIBIEN pouvoir à Cyril LESCALE

Arrivée de : BARGUES Nicolas à 20h38, LAPERRIERE Alexandre à 21h25.

**Date de convocation : 6 juillet 2020** (conformément au CGCT articles L2121-10, L2121-11)

La séance a été ouverte sous la présidence du maire André ANDRZEJEWSKI, élu lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020.

Madame Isabelle BEAUJEAN a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

### **1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 3 juillet 2020**

Le maire donne lecture du procès-verbal de réunion du conseil municipal du 3 juillet 2020, diffusé avec la convocation par voie dématérialisée. Les observations suivantes ont été présentées :

- Au 1er alinéa intitulé « élection du maire » en lieu et place de : « Il a procédé à l'appel nominal... », il y a lieu de lire : « Il a procédé à l'appel nominatif... ». La première page du procès-verbal pour diffusion et affichage, sera modifiée en conséquence.
- Au 2<sup>ème</sup> alinéa intitulé « détermination du nombre d'adjoints... » Messieurs Alain LOBRY et Cyril LESCALE contestent les termes suivants : « après en avoir délibéré, ... », sans contester le nombre d'adjoints, déterminé au regard du code général des collectivités territoriales en son article L2122-2. Cette contestation a été désapprouvée par le maire et les autres conseillers présents.

Après en avoir délibéré, il a été accepté unanimement par l'ensemble des membres présents que :

- la contestation soulevée fasse l'objet d'un additif manuscrit au procès-verbal, contresigné par les contestataires, Alain LOBRY, Cyril LESCALE en son nom et au titre de son pouvoir qui lui a été remis par Michel VIBIEN.
- le maire et les conseillers opposés à cette contestation ont également porté mention manuscrite de leur position qui a été contresignée par André ANDRZEJEWSKI, Isabelle BEAUJEAN, Alexandre LAPERRIERE, Nicolas BARGUES, Maxime GISCARD, Francis MOLINIÉ.

Avec ces ajouts, le procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2020 ainsi modifié, a été paraphé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents du conseil municipal.

## **2. Commissions**

### **2.1 Liminaire**

Le maire rappelle en préalable aux débats sur la création des commissions municipales qu'elles sont codifiées par l'article CGCT L2121-22. Le conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, CGCT article L2 1121-21. Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais peut recourir à des nominations. Ce mode de désignation été approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal. Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice président. Le rôle des commissions municipales a été précisé, entre autres, par le journal officiel JO du Sénat en date du 29 mars 2012 en réponse à la question écrite n° 17142 publiée au J.O. du Sénat en date du 10 février 2011 : les commissions municipales sont des commissions d'études. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Par contre, la participation aux commissions municipales est réservée aux seuls élus du conseil municipal. Tous les élus excluent, à l'unanimité, la constitution d'un règlement intérieur, uniquement obligatoire pour les villes de plus de 1000 habitants.

Par contre, pour permettre le développement d'une démocratie locale ouverte à la participation citoyenne, il a été rappelé par le maire que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs (CGCT article L2143-2) qui ne sont pas uniquement composés d'élus, confer J.O. du Sénat du 28 octobre 2009, en réponse à la question n° 0631S en date du 24 septembre 2009 et réponse du ministère de l'intérieur publié au J.O. du Sénat du 7 juillet 2016 en réponse à la question écrite n° 17 354 publiée au J.O. du Sénat du 16 juillet 2015.

Le maire propose donc aux élus du conseil municipal, de créer des commissions/ comités consultatifs autant que cela peut se faire sauf en ce qui concerne les commissions communales obligatoires ou à désignation réglementée qui ne peuvent regrouper que des élus.

La mise en œuvre de ces commissions/comités consultatifs s'inscrit dans le contexte de démocratie participative et de concertation avec les habitants de Padirac exprimé lors des élections municipales de mars à juin 2020.

Les commissions/comités consultatifs pourront être amenées à siéger dans la salle du conseil, dans la salle communale ou au contact des habitants directement dans les hameaux du village pour susciter la participation citoyenne.

Les modalités de gestion (convocations, ordre du jour, lieu...) de chacune des commissions/comités consultatifs seront précisées ultérieurement par chacun d'entre eux.

Les membres présents du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, la proposition de création de commissions/comités consultatifs outre les commissions de constitution et de composition réglementée, sans avoir besoin de constituer un règlement intérieur au conseil municipal.

## **2.2 Commissions communales obligatoires :**

- **221 Commission communale des impôts directs**  
L'article 1650 du code général des impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs CCID, composé de 7 membres. La commission et le représentant des services fiscaux procèdent à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties. Une liste de personnes choisies par les différentes catégories de contribuables la commune est dressée par le conseil municipal. L'administration fiscale retiendra le nombre prévu par la loi.  
André ANDRZEJEWSKI, Alexandre Laperriere, Isabelle Beaujean, Alain Lobry seront chargés d'établir et/ou de compléter la liste de 6 titulaires et 6 suppléants dans un délai de 2 mois suivant le renouvellement du conseil municipal.
- **222 Commission communale de contrôle des listes électorales**  
Elle s'assure de la régularité de la liste électorale et elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prise à leur égard par le maire. La commission de contrôle est composée de 3 membres : un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, un délégué de l'administration désigné par le préfet et un délégué désigné par le tribunal de grande instance.  
Délégué du conseil municipal : Alexandre Laperriere.  
Les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans.
- **223 Commission d'appel d'offres (L 1411-5 du CGCT)**  
Elle est chargée d'ouvrir et de contrôler les offres de prix dans le cadre d'un marché public. Elle est composée du maire ou de son représentant, de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal et les 3 membres suppléants élus par le conseil municipal.  
Titulaires : Isabelle Beaujean, Maxime Giscard, Michel Vibien  
Suppléants : Nicolas Bargues, Francis Molinié, Alexandre Laperriere  
La désignation des membres titulaires et suppléants a été acceptée à l'unanimité des conseillers présents et représentés.
- **224 Urbanisme**  
La commission urbanisme est chargée d'un travail d'étude de préparation des thématiques et des dossiers en lien avec les questions d'urbanisme et d'habitat sur lesquelles elle émet un avis

consultatif. Le maire est membre, président de droit de la commission. La commission peut, sur demande du président être consultée :

- l'urbanisme opérationnel. Opérations d'aménagement publics et privés
- gestion, modifications, révisions du PLU en relation avec CAUVALDOR
- gestion de la qualité architecturale et des actions touchant au patrimoine de la commune

Vice-présidence : 2 candidats se sont présentés : Francis Molinié et Michel Vibien.

Francis Molinié a obtenu 6 voix

Michel Vibien a obtenu 5 voix,

Francis Molinié a été désigné vice président de la commission urbanisme

les autres membres candidats sont Alexandre Laperriere, Maxime Giscard, Michel Vibien.

Leur désignation a été approuvée à la majorité des membres présents et représentés au conseil municipal.

### 2.3 Comités consultatifs

Le maire est président de droit de tous les comités consultatifs.

- 231 Vie sociale Communication Associations Site Internet  
Vice-présidence : Marie-José Orliac et Marion Jourdana  
Titulaires : Alexandre Laperriere, Maxime Giscard
- 232 Bâtiments Voirie Travaux Matériels  
Vice-présidence : Francis Molinié  
Titulaires : Grégory Rodriguez, Michel Vibien, Nicolas Barges, Cyril Lescale
- 233 Personnel Technique  
Vice-présidence : Francis Molinié  
Titulaires : Maxime Giscard, Cyril Lescale, Grégory Rodriguez
- 234 Environnement Cadre de vie Espace public  
Vice-présidence : Isabelle Beaujean, Alain Lobry  
Titulaires : Alexandre Laperriere, Michel Bokan, Claudie Laperriere, Mirka Andrzejewski
- 235 Finances  
Vice-présidence : Isabelle Beaujean  
Titulaires : Alexandre Laperriere, Cyril Lescale, Nicolas Barges
- 236 Gestion Salle communale  
Vice-présidence : Alexandre Laperriere  
Titulaires : Marion Jourdana
- 237 Sécurité  
Vice-présidence : Alexandre Laperriere  
Titulaires : Grégory Rodriguez, Michel Bokan, Cyril Lescale
- 239 Développement économique  
Vice-présidence : Isabelle Beaujean  
Titulaires : Alexandre Laperriere, Francis Molinié, Maxime Giscard, *Michel Bokan*
- 2310 Monde rural  
Vice-présidence : Maxime Giscard  
Titulaires : Nicolas Barges Cyril Lescale
- 2311 Assainissement  
Vice-présidence : Francis Molinié  
Titulaires : Nicolas Barges Michel Bokan Alexandre Laperriere
- 2312 Environnement O.M. SPANC RNR  
Vice-présidence : Alexandre Laperriere  
Titulaires : Nicolas Barges

**Les désignations ont été approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés au conseil pour tous les comités consultatifs.**

## 2.4 Représentation de la commune auprès des syndicats intercommunaux

- 241 SIVU Scolaire Etoile  
Titulaires : Michel Vibien, Marion Jourdana  
Suppléants : Alexandre Laperriere, Alain lobry
- 242 SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SÉGALA  
Titulaire : André Andrzejewski  
Suppléant : Nicolas Barges
- 243 SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION  
Titulaire : André Andrzejewski  
Suppléants : Nicolas Barges, Alexandre Laperriere
- 244 PARC NATUREL RÉGIONAL CAUSSES DU QUERCY  
Titulaire : Maxime Giscard  
Suppléant : André Andrzejewski
- 245 SYDED compétence assainissement  
Titulaire : André Andrzejewski  
Suppléant : Francis MOLINIÉ
- 246 Pôle « Eau Environnement » commission de bassin Ouyse et Alzou  
titulaire :  
suppléant :
- 2467 Commission transversale Scot  
Titulaire : Francis Molinié  
Suppléants : Alexandre Laperriere, Maxime Giscard

**Les candidatures et les désignations ont été approuvées à l'unanimité à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.**

**2.5 Conseiller défense** : André Andrzejewski

## 2.6 Représentation ultérieures de la commune aux commissions thématiques CAUVALDOR

L'intégralité des instances dirigeantes, président, vice présidents et bureau du CC CAUVALDOR sont en cours de réinstallation. La réinstallation des commissions thématiques n'interviendrait qu'en septembre ou octobre 2020. La désignation des délégués de Padirac se fera lors d'un prochain conseil municipal. Dans l'attente de la confirmation des commissions thématiques, les membres suivants du conseil municipal se sont portés volontaires.

- 261 Finances CLECT :  
Titulaire : André ANDRZEJEWSKI  
Suppléants : Alain Lobry, Alexandre Laperriere, Francis Molinié, Isabelle Beaujean
- 262 Affaires culturelles et patrimoniales :
- 263 Économie et tourisme :  
Titulaire : André ANDRZEJEWSKI  
Suppléants : Grégory Rodriguez, Annick Ropiquet
- 264 Aménagement espace, urbanisme, habitat, transports :  
Titulaire : Alexandre Laperriere  
Suppléants : Marie-José Orliac, Annick Ropiquet, Isabelle Beaujean, Michel Vibien, Grégory Rodriguez
- 265 Environnement :  
Titulaire : Alexandre Laperriere  
Suppléant : Nicolas Barges
- 266 Voirie travaux :  
Titulaire : Nicolas Barges  
Suppléants : Alexandre Laperriere, Grégory Rodriguez

- 267 Enfance jeunesse :

Titulaire : *Marie-José Orliac*  
Suppléant : Marion Jourdana

- 268 activités sportives :

Titulaire : *Marie-José Orliac*  
Suppléant : Maxime Giscard

- 269 Affaire social santé solidarité CIAS :

Titulaire : Alexandre Laperriere  
Suppléants : *Marie-José Orliac*, Cyril Lescale, *Nathalie Molinié*, *Claudie Laperriere*

- 2610 Communication :

Titulaire : Alexandre Laperriere,  
Suppléants : Maxime Giscard, Alain Lobry, André Andrzejewski

Les noms *en italique* sont des personnes de la société civile de Padirac dont le principe de nomination sera proposé à la CC CAUVALDOR. Les propositions de nomination ont été approuvées par l'ensemble des membres présents et représentés du conseil municipal.

**Les nominations interviendront après acceptation du CC CAUVALDOR.**

### **3. Fixation des indemnités du maire et des adjoints**

Le dix juillet deux mille vingt, les membres du conseil municipal de Padirac se sont réunis en salle communale en séance publique sur convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L2121 –10, L2121–11 du code général des collectivités territoriales,

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales. « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100.000 habitants et plus ou de membres de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnités du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L.2123-23 indique que « les maires... perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

***Population moins de 500 habitants /Taux max (en % de l'indice brut terminal)=25.5***

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1.  
Vu les débats lors de la séance du 3 juillet du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à TROIS,

Considérant que l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice le barème suivant :

***Population moins de 500 habitants /Taux maxi (en % de l'indice brut terminal) = 9.9***

*Considérant l'article L2123-20 et-1 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que la commune dispose d'un maire et de TROIS adjoints,  
Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,  
Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,*

*Après en avoir délibéré, le conseil décide :*

**Article 1**

à compter du 3 juillet 2020, le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L2123-20 et suivants fixés aux taux suivants :

**Le Maire : 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

**1er adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

**2<sup>ème</sup> adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

**3<sup>ème</sup> adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

**Article 2**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales,

**Article 3**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**Article 5**

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la délibération.

**Les articles ci-dessus ont été approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.**

**4. Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Le dix juillet deux mille vingt, les membres du conseil municipal de Padirac se sont réunis en salle communale en séance publique sur convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales et considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions,

Le conseil municipal après avoir entendu le maire,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner à Monsieur le maire un certain nombre de ses compétences.

**Article 1**

Le conseil municipal **décide à l'unanimité** et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- 1° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 2° De renouveler les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **Article 2**

Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal autorise les adjoints, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

## **Article 3**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

**Les articles ci-dessus ont été approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.**

## **4. Questions diverses**

Cyril Lescale évoque le contexte de la réunion qui doit avoir lieu à la communauté de communes CAUVALDOR le 11 juillet 2020. 2 candidats sont en lice pour accéder au poste de président.

Cyril Lescale a reçu un courrier du Sivu scolaire mentionnant que le Sivu avait dépassé 130 élèves, ce qui ouvrirait la voie à la possible ouverture d'une classe supplémentaire.

André Andrzejewski rappelle que Padirac a fait l'objet d'un classement catastrophe naturel sécheresse. La commune a déclaré des dommages à la sacristie et la tour de l'église. Grégory Rodriguez signale une fissure dans son habitation qui doit faire l'objet d'une prochaine déclaration. Nicolas Bargues signale l'apparition de fissures sur un angle de l'atelier municipal.

André Andrzejewski évoque le courrier reçu, pour information, par la mairie, adressé par la SESP à la SARL PADIPARC ; ces 2 sociétés sont sises sur le territoire communal, au Gouffre. Il s'agirait d'un litige d'ordre juridique relatif au droit de la concurrence. La SESP ferait suite à un courrier antérieur en date du 12 décembre 2019 adressé à la SARL PADIPARC, dont la mairie n'a pas été rendue destinataire.

André Andrzejewski fait état d'un appel téléphonique reçu du président de CAUVALDOR, relatif au devenir des parkings du territoire du Gouffre, commune de Padirac. Il lui a été répondu qu'une réunion avec le service urbanisme de CAUVALDOR était d'ores et déjà prévue pour convenir des suites à réserver à ce dossier.

Le service Urbanisme de CAUVALDOR viendra présenter l'ensemble des documents transmis le vendredi 3 juillet 2020 d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'Habitat-PLUiH. Cette présentation interviendra le 20 juillet 2020 à 9 h. Tous les conseillers municipaux sont invités à participer à cette réunion. Il sera également évoqué les modalités d'avancement du dossier relatif aux parkings.

**Fin de séance 22 heures 53**